

EXEMPLE DE REQUISITION : CONVOCATION PAR UN JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DU
JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Numéro de l'affaire

N° DU PARQUET : [REDACTED]

N° INSTRUCTION : [REDACTED]/3

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

CONVOCATION à
INTERPRÈTE

Le juge des libertés et de la détention — Autorité requérante

à

[REDACTED]
[REDACTED]

75018 PARIS

Paris, Le 9 janvier 2011. — Date de la réquisition/convocation

Je vous invite à vous présenter à mon Cabinet sis au TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de Paris, 8-10
Boulevard du Palais 75001 Paris, Porte N°: (demander à l'accueil),

le 09 Janvier 2011 à 14 heures, 15

en qualité d'interprète en langue arabe de [REDACTED] mis en examen,

Type de la prestation

Paris, Le 9 janvier 2011.
Le Juge des Libertés et de la détention,
P.O. Le greffier



EXEMPLE DE REQUISITION PAR UN OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie ARGENTEUIL			
Unité COB. VIARMES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier Justice
15509	00000	2013	— Numéro de l'affaire

ENQUÊTE DE FLAGRANCE
 PROCÈS-VERBAL DE RÉQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 1

Le vendredi 01 mars 2013 à 11 heures 35 minutes.
 Nous soussigné Adjudant [redacted], Officier de Police Judiciaire en résidence à VIARMES 95270
 Vu les articles 16 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale. **Autorité requérante**
 Nous trouvant au bureau de notre unité à VIARMES 95270, rapportons les opérations suivantes :

Vu l'enquête ouverte pour tentatives de vol avec effraction,
 Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

REQUÉRONS : Mr [redacted], né le [redacted] à [redacted], demeurant 07 avenue de la Division [redacted]

MISSION : Type de la prestation

Bien vouloir assurer la traduction en langue italienne des actes de procédure impliquant X se disant [redacted] mineur placé en garde à vue.

Rappelons que :

- Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.
- Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.
- Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.

ENVOI DE LA RÉQUISITION :
RETOUR DE LA RÉQUISITION :

PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : _____

Déclaration concernant la réquisition :

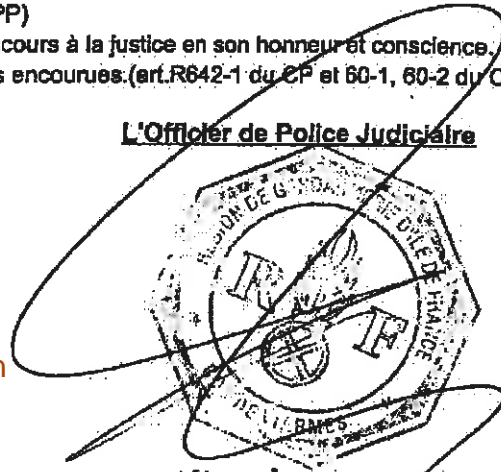
- () Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)
- () Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.
- () Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du CPP)

La personne requise

L'Officier de Police Judiciaire

Date & Heure de réception: 01/03/2013
à 11h35

Date de la réquisition

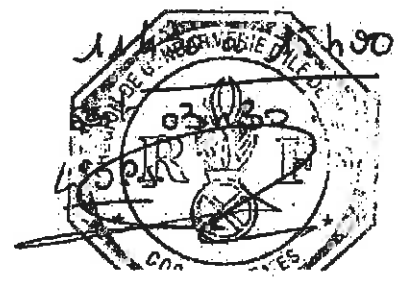


notification: 11h30 - 11h45
 audition: 11h30 - 15h00

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires.
 Destinataire : T.G.J. de
 Coordonnées de l'OPJ requérant : Adjudant Arnaud PLISSON,
 NOTA : Joindre une copie de la réquisition au mémoire de frais

Imputation frais de justice :	Quantité 1
Centre de coût DSJTGCE095	Tribunal de grande Instance de Pontoise
Type prestation RR1OPJ-PENAL-PEN-ORIENT-COND-POL-PEN	Traduction et Interprétariat - OPJ

présent dans les locaux de



EXEMPLE DE REQUISITION PAR UN OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

(Timbre du Service)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

REQUISITION A PERSONNE

Affaire cf :

Nous, [Signature]
Officier de Police Judiciaire,

Autorité requérante

agissant en vertu des dispositions de l'article (1) 60 du Code de Procédure pénale,

Nature de l'affaire

Récit de vol,
vol...

Prions et, au besoin, requérons [Signature]
[Signature], interprète

à l'effet de procéder aux actes ci-après :

Type de la prestation

Traduction de tous actes de la procédure
des perçants vers le français et vice versa

Annexe au Procès-Verbal

n° 2011/...

Numéro de l'affaire

Vu et corrigé

[Signature] prêtera serment par écrit

d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience :

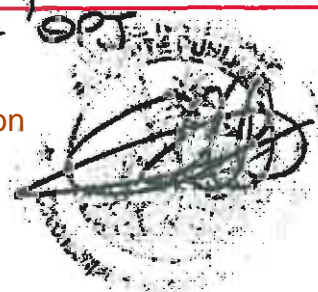
en tête de son rapport (2) ;

par déclaration écrite séparée (2).

Bon pour service
rendu le 01/12/12
de 07h30 à 21h30

Fait à Sarcelles, le 01/12/2012

Date de la réquisition



(1) Article 60 en flagrant

Article 74 pour

(2) Payer la

EXEMPLE DE REQUISITION : ORDONNANCE PAR UN JUGE DES ENFANTS

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE PARIS

Juge : [REDACTED]

Secteur : C

Dossier : C12 [REDACTED] — Numéro de l'affaire

Type : Délinquance

ORDONNANCE DE COMMISSION D'EXPERTISE

(sur délégation de compétence)

Nous, [REDACTED], Vice-Président chargée des fonctions de Juge des Enfants, — Autorité requérante

En application des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relatives à l'enfance délinquante, des articles 151 à 155 du Code de Procédure Pénale.

Vu la procédure concernant :

dont le père, M. [REDACTED]

Vu l'ordonnance de commission d'expert de Madame [REDACTED], Juge des enfants au tribunal pour Enfants de TROYES nous déléguant compétence pour désigner un expert psychologue pour procéder à l'expertise psychologique de [REDACTED] victime.

COMMETTONS :

[REDACTED]
Expert auquel nous faisons prêter serment,

AVEC MISSION DE : Type de la prestation

1°) Procéder à l'examen psychologique de la victime, Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED]

2°-a) Dire si le mineur présente des troubles ou déficiences psychiques susceptibles d'influencer son comportement, et si les troubles ou déficiences constatées rendent nécessaire une mesure de protection, de sauvegarde ou de rééducation particulière, ou s'ils entraînent des contre-indications professionnelles ou autres,

-b) Faire connaître les caractéristiques, les aspects particuliers et l'histoire de la personnalité du mineur, les circonstances et les conditions qui ont influé sur la formation de celle-ci, les mobiles intellectuels et les motivations affectives qui inspirent habituellement la conduite du mineur,

Spécialement : 1°) Dire, pour ce qui est des faits, dans quelle mesure la situation dans laquelle il s'est trouvé est en rapport avec les faits,

2°) Expliquer, au besoin à titre d'hypothèse, de quelle manière il a été conduit à les accomplir,

3°) Faire savoir à quelles conditions et par quels moyens pédagogiques il serait possible de mettre l'intéressé en situation de ne plus manifester dans l'avenir de comportements antisociaux.

Disons que le rapport devra être transmis au Juge des enfants de TROYES [REDACTED] avant le 21 Novembre 2012.

Fait à Paris le 20 Juillet 2012.

Date de la réquisition/
ordonnance

Le Vice-Président chargée des fonctions de Juge des Enfants,
[REDACTED]

